

# COMMISSION STATUT ARBITRAGE

Compte-rendu de la réunion du 29 Juin 2021

## OBLIGATION DES CLUBS DE DISTRICT

- Départemental 1 : 2 Arbitres de plus de 21 ans
- Départemental 2 : 1 Arbitre de plus de 21 ans
- Autres niveaux de District : 1 Arbitre

## CATEGORIES D'AGE

**STATUT DE L'ARBITRAGE SAISON 2021/2022 (article 41 FFF et 14 Laurafoot)**

### Arbitres seniors majeurs (Statut LAuRA Foot)

Seniors : Nés au plus tard le 31 Décembre 1999

### Jeunes Arbitres (13-21 ans au 31 Décembre de la saison en cours)

Nés entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2000 et le 31 Décembre 2007

## RAPPEL DES OBLIGATIONS DES ARBITRES

Pour représenter le club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage, le nombre de journées est de 18 (9 pour une nomination au 31/01) dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de Championnat. Dans le cas contraire, l'Arbitre n'est plus représentatif de son club. La journée de rentrée des arbitres compte comme journée.

Pour les joueurs arbitres, c'est le total des obligations qui doit être couvert par 2 joueurs arbitres pour représenter un arbitre.

Suite à l'arrêt prématuré des compétitions pour causes sanitaires, la commission a pris en compte tous les arbitres ayant été inscrits à l'examen au cours de la saison 2020/2021.

## RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES CLUBS

- Enregistrement des licences « Arbitres » représentant le club au Statut de l'Arbitrage jusqu'au 31 Août 2021.
- Après cette date, vos Arbitres deviennent INDEPENDANTS pour la saison 2021/2022.

## CLUBS DU DISTRICT EN INFRACTION AU STATUT POUR LA SAISON 2021/2022 (au 30/06/2021)

La Commission présente ses excuses pour les erreurs parues sur le précédent PV.

Niveau	Club	Nombre d'années d'infraction	Mutations autorisées 2021/2022	Sanctions financières	Observations
D1	Bords de l'Ain	2	2	240 €	Manque 1 arbitre senior
	Ambérieu	2	2	240 €	Manque 2 arbitres seniors
D2	St Laurent sur Saône	2	2	160 €	Manque 1 arbitre senior
	Ambronay	2	2	160 €	Manque 1 arbitre senior
D3	Berges du Rhône	1	4	80 €	Manque 1 arbitre
	Chaveyriat	3	0	240 €	Manque 1 arbitre
	Cormoranche sur Saône	1	4	80 €	Manque 1 arbitre
D4	Le Mas Rillier	4	0	320 €	Manque 1 arbitre
	St Marcel en Dombes	1	4	80 €	Manque 1 arbitre
	Chazey Bons	1	4	80 €	Manque 1 arbitre
	Priay	2	2	160 €	Manque 1 arbitre
	Anglefort	1	4	80 €	Manque 1 arbitre
	Vertrieu	2	2	160 €	Manque 1 arbitre
D5	Haut Revermont	2	2	160 €	Manque 1 arbitre
	Champagne en Valromey	5	0	320 €	Manque 1 arbitre
	St Etienne sur Chalaronne	4	0	320 €	Manque 1 arbitre
	Sermoyer	4	0	320 €	Manque 1 arbitre

### **IMPORTANT !**

**Les sanctions financières et sportives ne seront pas appliquées cette saison 2021/2022.**

Les clubs en infraction depuis 3 saisons et plus ne peuvent accéder immédiatement à la division supérieure en fin de saison.

Les décisions sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel du District de l'Ain, dans un délai de 7 jours à compter de la notification faite au PV du District.

Les clubs ayant 1 ou 2 arbitres supplémentaires depuis au moins 2 saisons peuvent bénéficier d'un ou deux muté(s) supplémentaire(s) pour la saison 2021/2022. Ils doivent en faire la demande auprès du District avant le **30 Juin 2021** et indiquer l'équipe dans laquelle ils souhaitent faire évoluer ces mutés supplémentaires.